



# INFO MAIRIE

## Mairie de Neufmoutiers-en-Brie

N°  
04/20  
12  
Juin  
06/06  
/2012

### RAPPEL DES FESTIVITES SUR LA COMMUNE

#### Samedi 09 juin : 2 animations

- **Exposition « Arts et mots entre 9 h 30 et 12 h »** préparée par les écoles de Neufmoutiers, Crèvecoeur, Châtres, Chaumes, la Houssaye, le Plessis Feu Aussoux, Marles, Ormeaux, Nesles, Pommeuse, Saint Augustin, Tournan et Yèbles, autour du thème « Poésie et Arts visuels ». **Salle Jodelle à la Houssaye**  
Organisée par la Communauté de Communes du Val Bréon. ☎ 06.79.57.72.06
- **à 20 h 45 salle Alain Peyrefitte** : Théâtre « Au milieu du désordre » pièce jouée par les Scènes Rurales.

### CABARET A DOMICILE

Après le Théâtre à Domicile, la Communauté de Communes du Val Bréon vous propose le Cabaret à domicile. Informations et réservations au ☎ 01.64.51.33.24 – par mail : [a.tombette@vallbreon.fr](mailto:a.tombette@vallbreon.fr), site internet : [www.vallbreon.fr](http://www.vallbreon.fr)

### HORAIRES DU BUREAU DE VOTE

Le Bureau de vote sera ouvert le **Dimanche 10 juin de 08 h 00 à 18 h 00**.  
Pour le deuxième tour, le **Dimanche 17 juin**, les horaires sont identiques.

### RAPPEL DES HORAIRES AUTORISES POUR LES TONTES ET ENGINES BRUYANTS

LES JOURS OUVRÉS de **07 h 00 à 20 h 00**

LE SAMEDI de **09 h 00 à 12 h 00** et de **15 h 00 à 19 h 30**

LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS : de **10 h 00 à 12 h 00**

Il appartient à chacun, « passé la cap de 22 h » de respecter la tranquillité de ses propres voisins. L'exceptionnel ne doit pas être du quotidien...

### JOURNEES PORTES OUVERTES HÔPITAL DE COULOMMIERS

Suite à une restructuration, l'hôpital de Coulommiers a créer un nouveau pôle « Femme, Mère, Enfant », à cette occasion, les habitants de la région sont invités à une **journée « portes ouvertes » le samedi 16 juin 2012 de 9 h à 18 h**.

#### ● Festivités

#### ● Cabaret à Domicile

#### ● Horaires du Bureau de vote

#### ● Horaires Tontes et Engins Bruyants

#### ● Portes Ouvertes

#### ● Encombrants Ordures Ménagères et Tri Sélectif

#### ● Info CAF

## RAPPEL SUR LES ENCOMBRANTS

**Définition des encombrants :** Déchets volumineux provenant des ménages, qui ne peuvent être collectés ni en ordures ménagères, ni en collecte sélective (**Volume limité à 1 m3 par foyer**)



**Sont exclus de la collecte des encombrants** (à apporter en déchetterie ou vers des filières spécialisées) : les ordures ménagères, les gravats, les palettes, les déchets dangereux des ménages (peintures, solvants, acides, radiographies, cartouches, batteries...), déchets d'équipement électrique et/ou électronique (réfrigérateurs, congélateurs, téléviseurs, téléphones, appareils électroménagers, ordinateurs...), pièces automobiles, bouteilles de gaz, extincteurs. **Objets dont la taille et/ou le poids ne permettent pas la manipulation par l'équipage.**

**Jours de passage des différentes collectes :** **Ordures ménagères** : le jeudi matin, **tri sélectif** : tous les 15 jours le lundi, **ordures extra-ménagères** (monstres): le 3<sup>e</sup> lundi de chaque mois. Pour chaque collecte, **veuillez sortir vos poubelles le soir pour le lendemain, celles-ci devront être rangées le soir même.**

## INFORMATION CAF

### La Caf de Seine-et-Marne invite ses allocataires à remplir leur déclaration de revenus

A l'heure où les déclarations de revenus arrivent chez les contribuables, la Caf de Seine-et-Marne rappelle qu'afin de simplifier les démarches de ses allocataires, elle ne demande plus, depuis 2008, de déclaration de ressources. Il est, en revanche, indispensable de déclarer ses revenus aux impôts pour que la Caf puisse étudier le droit aux prestations.

#### *Pourquoi déclarer ses revenus aux Impôts ?*

La déclaration fiscale est indispensable à la Caf pour calculer les droits aux prestations. En effet, la caisse récupère chaque année auprès des Impôts toutes les données concernant les ressources de ses allocataires.

La Caf calcule automatiquement les droits à partir des revenus déclarés aux Impôts.

#### *Comment les prestations sont-elles calculées ?*

Les revenus 2011 permettent de calculer les droits pour l'année 2013. Une fois établi, le montant des prestations reste identique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sauf si l'allocataire signale à sa caisse un changement de situation familiale ou professionnelle.

#### *Et si l'allocataire n'est pas imposable ?*

La connaissance du montant des ressources constitue pour la Caf une information indispensable au calcul des droits. C'est pourquoi, même si la personne n'est pas imposable, elle doit remplir une déclaration de revenus.

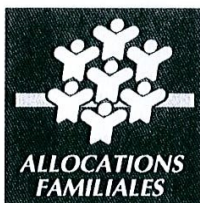
#### *Comment faire une première déclaration ?*

L'allocataire doit se procurer un formulaire sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou auprès de son centre des Impôts.

#### *Que se passe-t-il si la Caf n'a pas toutes les informations nécessaires ?*

Deux situations possibles :

- Si pour une raison quelconque la Caf n'a pas pu récupérer les revenus auprès des Impôts, elle contactera l'allocataire au mois d'octobre.
- Si après examen des données communiquées par les Impôts, la caisse a besoin de précisions complémentaires, elle contactera l'allocataire au mois de novembre.



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caf  
de  
Seine-et-Marne

#### *A savoir*

Quel que soit le montant de leurs ressources, **les jeunes de moins de 25 ans** qui sont rattachés au foyer fiscal de leurs parents doivent déclarer leurs revenus sur leur déclaration. Ceux qui ne sont pas rattachés au foyer fiscal de leurs parents doivent déclarer seuls leurs revenus aux Impôts.